

# Comment bien préparer votre Référent·e Harcèlement sexuel et agissements sexistes à l'exercice de ses fonctions ?



## Obligations légales

Depuis le 1er janvier 2019, toute entreprise d'au moins 11 salarié·es doit avoir parmi les membres de son CSE un·e référent·e chargé·e d'orienter, informer et accompagner les salarié·es en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Un·e référent·e côté employeur est obligatoire à partir de 250 salarié·es. Ces référent·es doivent bénéficier d'une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions (Art. L. 2315-18). EQUILIBRES, entreprise de référence de l'égalité au travail, propose une formation-action pour préparer les référent·es à assumer ce nouveau rôle

## PROGRAMME

### CONNAÎTRE ET REPÉRER

- Les différentes formes de violences sexistes et sexuelles, leurs manifestations et la notion centrale de consentement
- Le cadre légal, les obligations et responsabilités, les sanctions encourues
- Les impacts sur la personne et l'environnement de travail
- Les signaux repérables et/ou silencieux du côté de la victime

### CERNER ET EXECUTER EFFICACEMENT SON RÔLE

- Situer son rôle
- Accueillir et réaliser un premier niveau d'écoute
- Adopter la bonne posture, écouter, faire face aux émotions
- Se mettre en situation pour l'exercice de ses missions : orienter, informer, accompagner
- S'approprier la boîte à outils des référent·es : entretien d'écoute, cartographie des parties prenantes, procédures, affichage, ...

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Web-atelier alternant apports de connaissances et interactions via des quiz, vidéos, études de cas, mises en situation et échanges ouverts, avec utilisation de l'application interactive *Beekast*
- Envoi d'un livret participant·e reprenant les informations clés
- Évaluation des acquis et de la satisfaction

## POINTS FORTS



Format interactif, quiz, mises en pratique



Livret participant·e envoyé a posteriori

### Contact : Laetitia HARDY

AACC - Association des Agences-Conseils en Communication -

Syndicat Professionnel (loi 1884)

40, boulevard Malesherbes - 75008 Paris |

Tél. : +33 (0)1.47.42.13.42 | www.aacc.fr - email : lhardy@aacc.fr

**Public** : Référent·es employeur et CSE,  
Membres du CSE  
Maximum 12 participant·es

**Prérequis** : Aucun prérequis nécessaire

**Dates** : **07/11/2023**

**Horaires**: **9h30 - 17h**

**Lieu** : AACC – 40 boulevard Malesherbes  
75008 Paris

**Tarif AACC** : 700 € HT  
par personne la journée

L'INTERVENANTE

**EQUILIBRES**



**Julie PEIGNÉ**

Consultante confirmée  
Juriste en droit pénal

Une double expertise : l'égalité au travail (approche organisationnelle et juridique) et les risques psychosociaux (approche psychologique et relationnelle).

Une posture professionnelle et non culpabilisante. Convivialité, échanges et mise en action avec les participant·es pour favoriser l'expérimentation et être au plus près de leurs réalités terrain.